PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE THYEZ

Projet d'aménagement de la desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses, avec contournement sur les communes de Marignier et Thyez dans le cadre de la réalisation d'un merlon à usage de protection phonique au lieu-dit Les Iles d'Arve sur la commune de Thyez.

Enquête parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de THYEZ la tenue d'une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses, avec contournement sur les communes de Marignier et Thyez dans le cadre de la réalisation d'un merlon à usage de protection phonique au lieu-dit Les Iles d'Arve sur la commune de THYEZ.

Cette enquête se déroulera **du lundi 19 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 inclus.**

Mme Isabelle FORTUIT, attachée principale à la direction départementale des territoires en retraite, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de THYEZ les :

- Lundi 19 avril 2021, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 23 avril 2021, de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 5 mai 2021, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie de THYEZ ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

urbatek@mairie-thyez.fr

ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de THYEZ aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à Mme la commissaire enquêtrice en mairie de THYEZ, -300 rue de la mairie, 74300 THYEZ-, siège de l'enquête.

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr.

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 ».

Mme la commissaire-enquêtrice disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de THYEZ, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois* (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), *à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Florence GOUACHE